

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 17 novembre 2022**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal 19  
En exercice 19  
Qui ont pris part à la délibération 18

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-SEPT NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour 18  
Contre 0  
Abstentions 0

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

**Date de la convocation**

10/11/2022

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

**Date d'affichage**

14/11/2022

Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,  
Estelle BIER, absente excusée,

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

**Délibération n° 2022/10/058 - Salle des fêtes - Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des tarifs d'utilisation de la salle des fêtes, dont il est proposé l'entrée en application au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la révision des tarifs est rendue nécessaire par l'augmentation du coût des énergies.

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés seront susceptibles d'évoluer si le coût des énergies, notamment de chauffage, venait encore à augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes tels qu'énoncés dans le tableau annexé à la présente décision,
- de dire que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ



## Droits d'utilisation - Bâtiment salle des fêtes

Tarif applicable à compter du 1er décembre 2022 <sup>(1)</sup>

		PARTICIPATION FORFAITAIRE (mariage, repas dansant, soirée)		PARTICIPATION ELECTRICITE ET CHAUFFAGE (facturation aux associations dans tous les cas)				
		Commune	Hors commune	décembre janvier février	mars novembre	avril octobre	mai juin juillet août	septembre
Particuliers	Journée	300 €	450 €	Inclus				
	Demie-Journée	135 €	200 €					
Associations ayant une activité sur la commune	2 manifestations gratuites/an, au-delà <sup>(2)</sup> :	100 €		79 € par jour	70 € par jour	56 € par jour	31 € par jour	
	Associations ayant une activité récurrente dans la salle des fêtes <sup>(3)</sup>	120 €		31 € par mois	31 € par mois	31 € par mois	31 € par mois	

(1) : Délibération n° 2022/10/058 du conseil municipal du 17 Novembre 2022

(2) : Sauf pour le club des aînés qui bénéficie d'une gratuité (hors énergie) pour toutes ses manifestations  
Gratuité également pour les réunions statutaires des associations de la commune (hors énergie)

(3) : Ex. Zumba, Roller

NB : Inclus dans la location : chaises, tables, cuisine équipée (hors verres et couverts), eau.

L'utilisateur s'engage à respecter les prescriptions du règlement intérieur de la salle et notamment assurer le ménage de la salle, des sanitaires et de la cuisine après utilisation.